

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 4 novembre 2025

Délibération
n°179 -2025
Point 3.5

Point 3.5 de l'ordre du jour
Modification des taux de prélèvements sur contrats de recherche

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Strasbourg de longue date mène une politique de ressourcement de la recherche par l'augmentation des candidatures et réussites aux appels à projet compétitifs dans tous les domaines et à toutes les échelles de l'environnement de la recherche (nationale ou internationale). Cette trajectoire est associée à des dispositifs de prélèvement sur les contrats de recherche. Effectivement, lorsque le financeur d'un contrat de recherche l'autorise, un prélèvement est effectué par l'université sur le montant perçu au titre des contrats dont elle assure la gestion.

Les montants actuellement en cours sont repris ci-dessous :

Valorisation et recherche	
Contrats européens	
Horizon H2020 (2014-2020) & Horizon Europe (2021-2027) : ERC, collaboratifs...	15%
INTERREG RHIN SUPERIEUR (2021-2027)	15%
Bourses Marie Curie (Unistra partenaire)	4%
Bourses Marie Curie (Unistra coordinateur)	6%
Autres contrats nationaux et internationaux (en fonction des règles du bailleur)	0 à 15%
Projets ANR	Selon règlements définis par l'ANR 0 à 20%

Dans le cadre de l'harmonisation des taux de prélèvement sur les contrats de recherche du site strasbourgeois et identifiés dans les contrats quinquennaux signés respectivement avec le CNRS et l'Inserm à ce stade, l'Unistra souhaite modifier les taux de prélèvement sur les contrats de recherche. Ces taux évoluent vers un taux unique de 20% sur tous les contrats, hors ANR et certains bailleurs d'ores et déjà identifiés. La répartition est ventilée en 9% pour l'hébergeur, 7 % pour la part gestionnaire et 4 % pour le laboratoire du porteur du projet. Dans le cas où le bailleur n'autorise pas un prélèvement à hauteur de 20%, la contribution sert en premier lieu à rétribuer la part gestionnaire, puis la part hébergeur et enfin la part laboratoire.

Lorsque la masse salariale des permanents est une dépense éligible et valorisée au titre du contrat de recherche (contrats UE dont ERC - hors projets Marie Skłodowska-Curie), elle revient pour 20% à l'employeur Unistra (part employeur) et 80% au porteur de projet (part laboratoire). Ce prélèvement s'opère quelle que soit la structure gestionnaire du contrat.

Ces évolutions seront mises en œuvre à partir du 1er janvier 2026. Tous les nouveaux contrats de recherche déposés à partir de cette date seront impactés.

Dans le tableau ci-dessous sont résumés les taux de prélèvement sur contrats de recherche déposés à compter du 1er Janvier 2026 :

Type de financement	Taux de prélèvement	Prélèvement masse salariale (MS) Unistra
Contrats de recherche européens		
Horizon Europe dont ERC hors projets Marie Skłodowska-Curie	20%	20% Unistra + 80% Porteur
Projets Marie Skłodowska-Curie (partenaire)	4%	Pas de prélèvement de MS
Projets Marie Skłodowska-Curie (Coordinateur)	6%	Pas de prélèvement de MS
INTERREG Rhin Supérieur 2021-2027	15%	Pas de prélèvement de MS
Autres INTERREG	Taux maximum en fonction du règlement financier	Pas de prélèvement de MS
Autres contrats européens	20% selon les règles du bailleur	Si MS éligible : 20% Unistra + 80% Porteur
Contrats de recherche nationaux (hors ANR) et internationaux		
Contrats de recherche ANR	20% selon les règles du bailleur	Si MS éligible : 20% Unistra + 80% Porteur
ANR AAP générique, spécifique	Taux en vigueur selon le règlement ANR	Pas de prélèvement de MS
ANR France 2030 (PEPR, etc.)	20% selon le règlement de l'ANR	Pas de prélèvement de MS

Rapporteur : Rémi BARILLON, VP recherche, formation doctorale et science ouverte

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les nouveaux taux de prélèvement sur contrats de recherche

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	13
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 5 novembre 2025

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT